

Avenant à la  
Police Assurance  
Responsabilité Civile

Suite à la réalisation d'un terrain de sports et d'une tribune couverte, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer un avenant à la Police Assurance Responsabilité Civile (souscrit le 6/12/1963 à la S.A.M.D.A) à l'effet de couvrir les risques découlant de ces installations (n° de la police 09753/050134)

général et dépenses.  
général Assurance  
M. P. pour l'ass. Régl. 500.000 et 4.000  
M. P. 10.27.10.01.  
P. pour le budget  
M. P. pour l'ass. Régl. 500.000 et 4.000

Précise que la surprime, soit 15<sup>Frs</sup> annuellement, plus 10% en sus, sera réglée sur les crédits de l'art 668.